

LE CRÉDIT D'IMPÔT*

1 - Quelles sont les personnes concernées par le crédit d'impôt ?

Les propriétaires et les locataires.

2 - Quels sont les types d'habitations concernés ?

Les résidences principales (logements neufs ou anciens) achevées depuis plus de 2 ans.

3 - Quelles sont les conditions pour prétendre au crédit d'impôt ?

Tous les travaux (fourniture et installations) doivent être réalisés par des professionnels. Aussi, si vous achetez directement les équipements et qu'une entreprise en effectue l'installation, vous ne bénéficierez pas du crédit d'impôt.

4 - Quel est le montant ?

Un taux de 10% pour des dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015, est accordé à un logement collectif pour les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (action seule).

Un taux de 10%⁽¹⁾ ou 18%⁽²⁾ pour des dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015, est accordé à un logement individuel ou un logement collectif, qu'à condition que les travaux constituent un bouquet ; c'est-à-dire un ensemble de travaux pris parmi au moins 2 des 6 catégories éligibles :

- Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées si les travaux conduisent à isoler au moins la moitié des parois vitrées du logement (nombre de fenêtres et non moitié de la surface vitrée).
- Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs si les travaux conduisent à isoler au moins 50% de la surface totale des murs du logement donnant sur l'extérieur.
- Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures si les travaux conduisent à isoler l'ensemble de la toiture.

d) Acquisition d'une chaudière ou équipement de chauffage ou production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autre biomasse : ces dépenses peuvent porter sur l'installation initiale ou le remplacement de tels équipements.

e) Acquisition d'équipement de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

f) Acquisition d'une chaudière à condensation, ou chaudière à microcogénération gaz ou équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur. Il est admis que les travaux de pose de l'échangeur des pompes à chaleur géothermiques sont éligibles au taux majoré au même titre que les pompes à chaleur géothermiques elles-mêmes.

Pour la porte d'entrée, le taux de crédit d'impôt est de 10% si associé à 2 autres postes parmi les catégories ci-dessus, pour un logement individuel. Dans le cas d'un logement collectif, le taux de crédit d'impôt est de 10% si action seule.

5 - Quels sont les plafonds ?

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant le droit au crédit d'impôt ne peut excéder :

- 8 000 € pour une personne, célibataire, veuve ou divorcée,
- 16 000 € pour un couple soumis à une imposition commune,
- 400 € par personne à charge.

6 - Comment est-il calculé ?

- Le crédit d'impôt s'applique sur le montant TTC et uniquement sur les équipements (et non sur la main-d'œuvre).
- Contrairement aux réductions d'impôt, le crédit d'impôt est remboursable au contribuable s'il est supérieur à son impôt dû.

7 - Quels sont les documents à fournir pour prétendre au crédit d'impôt ?

Un certificat CSTB, validant les performances techniques de la menuiserie, fourni par l'installateur ou à défaut, une facture détaillée**.

7 QUESTIONS POUR TOUT COMPRENDRE

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les performances de vos fenêtres doivent correspondre au seuil suivant :

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Seuil de performances 2013
Menuiserie PVC ou Alu	OU
	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ ET $S_w \geq 0,30$
	$U_w \leq 1,7 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ ET $S_w \geq 0,36$
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{k}$

Ces coefficients de référence sont atteints suivants les caractéristiques techniques de votre menuiserie :

- Fenêtres Alu ou PVC
- Dimensions de la fenêtre
- Type de vitrage

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter votre menuisier installateur. Il saura vous conseiller.

Source : Site officiel du gouvernement www.impots.gouv.fr

Ces informations sont non contractuelles et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

N'hésitez pas à contacter votre Centre des Impôts pour une information exhaustive, actualisée au moment d'entreprendre vos travaux.



L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

L'éco-prêt à taux zéro s'adresse à tous les propriétaires de logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990 afin de les encourager à mettre en œuvre "un bouquet de travaux" permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement. Pour en bénéficier, il faut faire réaliser par des professionnels, au minimum deux catégories de travaux : par exemple, changement de fenêtres et installation d'un nouveau chauffage utilisant les énergies renouvelables...

* Le crédit d'impôt, dédié au développement durable et aux économies d'énergie, a été créé en 2005 par la loi de finances (article 90). La loi de 2006 (article 83) a, par la suite, complété les mesures initialement prévues. Modification de l'article 200 QUATER au 30 décembre 2009. Nouvelle loi de finance n°2010-1657 du 29/12/2010 et article 18 bis du code général des impôts, annexe 4 modifiée par arrêté du 30/12/2010. Article 18 bis de l'annexe 4 modifié par l'arrêté du 30/12/2011.

** nom du client, adresse du chantier, caractéristiques et performances thermiques des menuiseries mises en œuvre (U_w) et le montant TTC, hors pose.

(1) Un taux de 10% si bouquet de travaux et acquisition de moins de la moitié des parois vitrées du logement.
(2) Un taux de 18% si bouquet de travaux et acquisition de plus de la moitié des parois vitrées du logement.